

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 septembre 2022**  
~~~~~

ADOPTION DES PROJETS DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
ET DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ASSOCIÉE

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 septembre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 14 septembre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Josette CUTANDA, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Robert SIEGEL, Mme Monique GIBERT, M. Yves GUIRAUD, M. Pascal DELIEUZE, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILONG.

Procurations

Mme Christine SANCHEZ à M. Yannick VERNIERES, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Claude CROS, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA.

Excusés

Mme Valérie BOUYSSOU.

Absents

M. Gregory BRO, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article L. 123 du Code de l'environnement ;

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences obligatoires « eau » et « assainissement » ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 7 juillet 2022.

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 2224-10 du CGCT, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) doit délimiter, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la commune sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de ce réseau,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées sont assurés par le propriétaire.

CONSIDERANT que la CCVH a missionné le bureau d'études SUEZ pour réaliser les zonages d'assainissement des communes de son territoire,

CONSIDERANT que préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient d'adopter les projets de zonage d'assainissement collectif-non collectif,

CONSIDERANT que le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé conformément à l'article R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les zonages de Aumelas, Bélarga, Jonquières, Saint Jean de Fos, Tressan ont été finalisés et peuvent être adoptés,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter les projets de zonage assainissement, dont une copie est jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à demander l'ouverture de l'enquête publique relative aux zonages d'assainissement et à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier,
- de soumettre le projet de zonage d'assainissement collectif – non collectif des communes à enquête publique selon le Code de l'environnement,
- d'autoriser le Président à organiser l'enquête publique et de régler les frais inhérents à ladite enquête,
- d'imputer les dépenses au budget annexe de l'assainissement.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2970

Publication le 27/09/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 27/09/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220926-8547A-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

ADOPTION DES PROJETS DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ASSOCIÉE

VU l'article L. 123 du Code de l'environnement ;

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences obligatoires « eau » et « assainissement » ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 7 juillet 2022.

Conformément à l'article L. 2224-10 du CGCT, la Communauté de communes doit délimiter, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la commune sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de ce réseau.
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées sont assurés par le propriétaire.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a missionné le bureau d'étude SUEZ pour réaliser les zonages d'assainissement des communes de son territoire, Considérant que préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient d'adopter les projets de zonage d'assainissement collectif-non collectif,

CONSIDERANT que le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé conformément à l'article R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que les zonages de Aumelas, Bélarga, Jonquières, Saint Jean de Fos, Tressan ont été finalisés et peuvent être adoptés,

Je propose donc à l'Assemblée :

- d'adopter les projets de zonage assainissement, dont une copie est jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à demander l'ouverture de l'enquête publique relative aux zonages d'assainissement et à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier,
- de soumettre le projet de zonage d'assainissement collectif – non collectif des communes à enquête publique selon le Code de l'environnement,
- d'autoriser le Président à organiser l'enquête publique et de régler les frais inhérents à ladite enquête,
- d'imputer les dépenses au budget annexe de l'assainissement.

N°	Projet	Statut	Intitulé du projet	Statut
1	SEPTRE	OP	Assainissement collectif	OP
2	SEPTRE	OP	Ass. des 2000	OP
3	SEPTRE	OP	Assainissement individuel	OP
4	SEPTRE	OP	Assainissement individuel	OP

Autres projets en cours de réalisation

Communes à l'étude	
Commune	Assainissement
SEPTRE	Assainissement
SEPTRE	Assainissement



Légende

- Conduites
- Zonage Assainissement
- Assainissement collectif
- Assainissement individuel

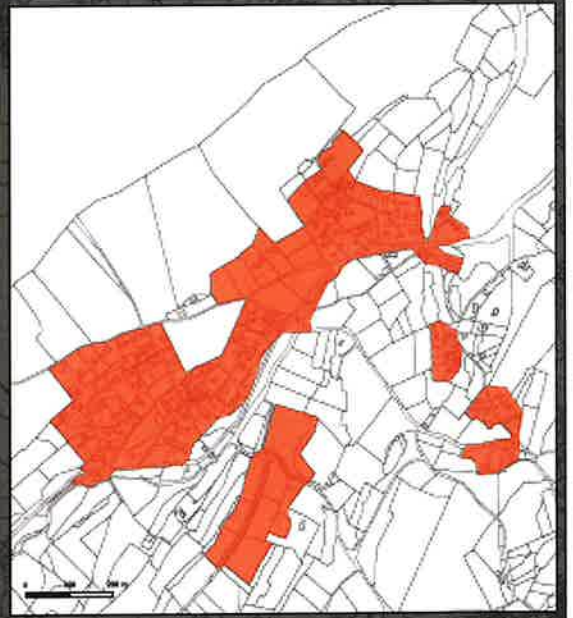


Illustration des Schémas Directeurs d'Assainissement des Eaux Usées et Pluviales

Volet Eaux Usées

Zonage d'assainissement

N°	Commune	Code	Superficie (ha)	Population (hab.)	Statut
1	Arrou	02001	1 200	1 200	AM
2	Arrou	02001	1 200	1 200	AM
3	Arrou	02001	1 200	1 200	AM

Communes / Habitants

Commune	Habitants	Statut
Arrou	1 200	AM



Agenda
 - Communes
 - Schéma Directeur d'Assainissement
 - Assainissement Pluvial
 - Assainissement des Eaux Usées



N°	Code	Libellé	Code
1	01	Exces Urbains	01
2	02	Exces Périurbains	02
3	03	Exces Ruraux	03





Code couleur par commune

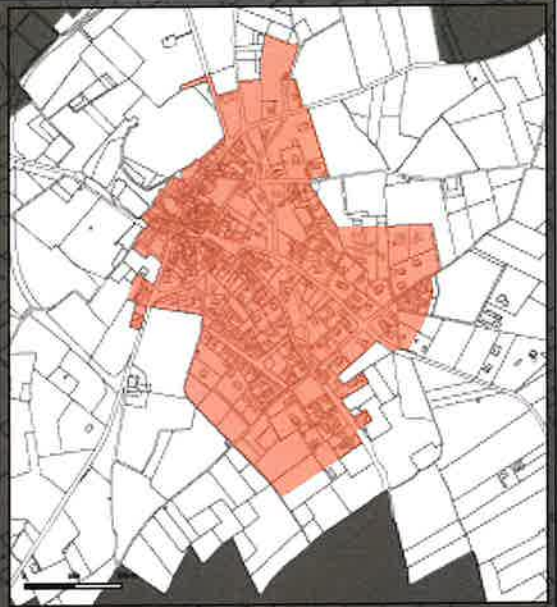
Commune	Code couleur
MAENNE	01

Consultez l'annuaire



Légende

	Assiette
	Zonage d'assainissement
	Exces Urbains
	Exces Périurbains



Proposition de Zonage d'Assainissement Commune de St Jean de Fos



LEGENDE

Limites communales

Infrastructures Assainissement actuelles

Station d'épuration

Canalisations

Zonage d'Assainissement

Zone en assainissement collectif actuel

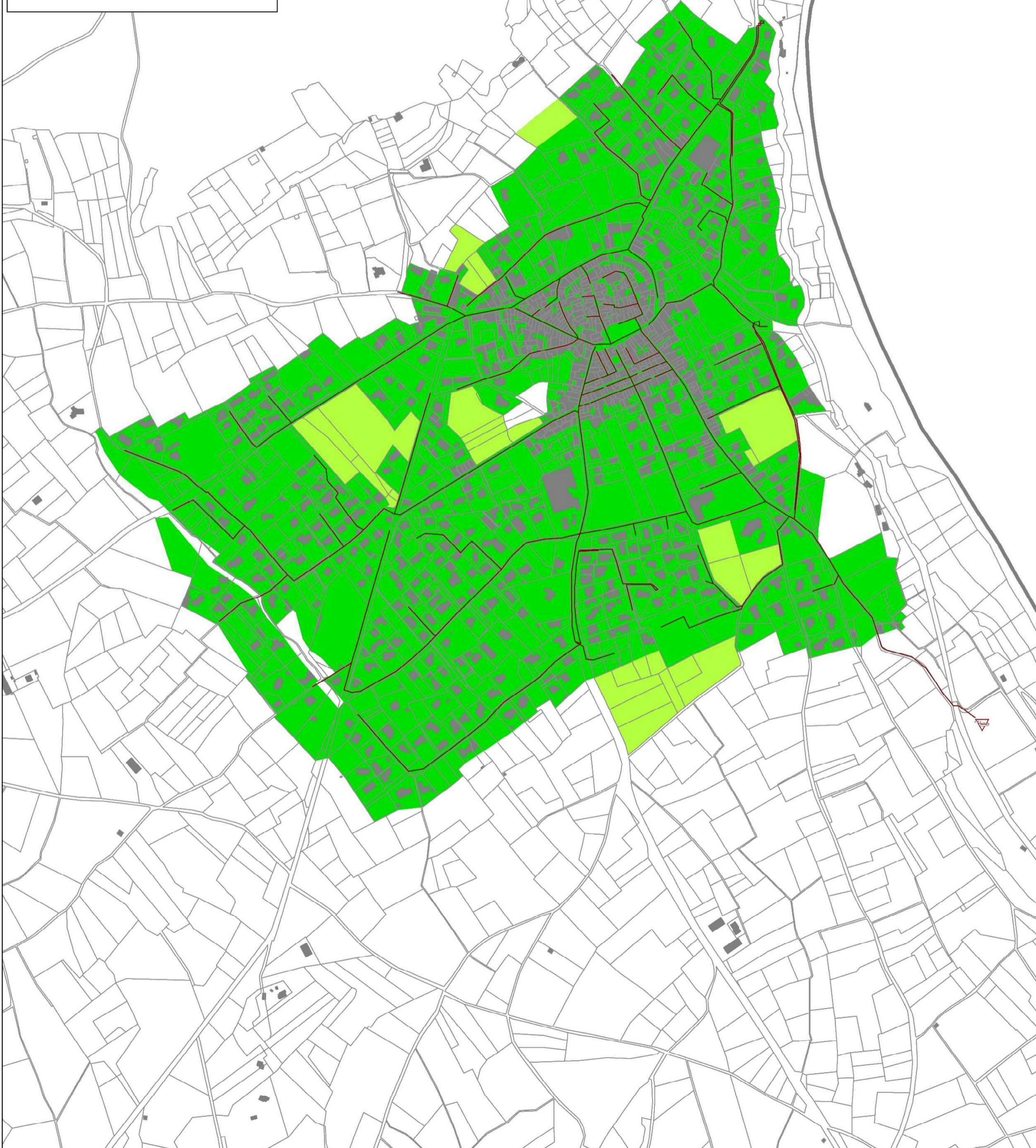
Zone en assainissement collectif futur

Zone en assainissement non collectif

Habitat diffus en assainissement non collectif



SAINT-JEAN-DE-FOS



Legend

—	Limites
—	Groupement
■	Assainissement collectif
□	Assainissement non collectif

01	010101	01	01010101	0101010101	010101010101
02	020202	02	02020202	0202020202	020202020202
03	030303	03	03030303	0303030303	030303030303

Communes - Travaux

010101010101	010101010101	010101010101	010101010101
020202020202	020202020202	020202020202	020202020202
030303030303	030303030303	030303030303	030303030303

